



Psychologues de l'Éducation nationale académie de Créteil

CAPA du 19 février 2019

Aujourd'hui se tient la commission administrative paritaire académique des PsyEN traitant de l'avancement d'échelon, et des recours contre l'appréciation finale de la valeur professionnelle (entretiens de carrière).

Avant d'en venir à l'objet même de cette CAPA, nous souhaitons vous faire part de notre attachement aux instances de dialogue social et de paritarisme comme à notre attachement aux services public. Ceux-ci sont fortement menacés dans le projet de loi présenté hier aux organisations syndicales, qui entend supprimer les compétences des instances paritaires et fusionner les CHSCT avec les CT.

Nous rappelons que nos collègues dans l'Éducation nationale comme dans la Fonction publique ont montré leur adhésion au principe de paritarisme en votant aux élections professionnelles pour leurs représentants et en signant une pétition qui a recueilli plus de 30 000 signatures.

Dans l'Éducation nationale, il y aurait beaucoup à dire sur le climat ambiant: discussion au parlement de la Loi « pour une école de la confiance » qui n'en porte que le nom, préparation de la rentrée 2019 dans un contexte de pénuries de postes et de réformes qui ne feront qu'accroître les inégalités, détériorer les conditions de travail et museler les personnels... Où est la confiance ???

Pour les psychologues EDA, les conditions d'exercice dans notre académie restent difficiles : postes vacants, congés non remplacés, RASED incomplets ou inexistants, calendriers intenable...

Pour les psychologues EDO nous constatons encore une fois que le dialogue social est au point mort. Nos collègues des Dronisep assistent ni plus ni moins à la mise à mort de leur service. Un projet de décret « mise à disposition expérimental des personnels » sera prochainement présenté alors qu'il n'y a aucune discussion avec les représentants des personnels. Pire encore, le ministre incite les recteurs à ne pas attendre les textes pour engager la réflexion sur la MAD et des discussions s'engagent entre les régions et les rectorats... De plus, les interprétations du texte de loi définissant les compétences respectives de l'État et de la région vont bien au-delà du cadre fixé par le législateur.

Enfin cette CAPA traite des recours de l'appréciation finale sur la valeur professionnelle dans le cadre des entretiens, et des avancements accélérés pour 30 % de nos collègues au 6ème et au 8ème échelons. Pour le SNES -FSU et le SNUipp -FSU, la mise en place du PPCR constitue une évolution positive pour les carrières des psychologues de l'EN mais ces disposition arrivent dans un contexte dégradé mais aussi d'engagements non tenus dans la cadre de la création du nouveau corps (Indemnités des charges administratives des DCIO, indemnité différentielle, indemnités de fonction particulière). Nous rappelons donc que la FSU, si elle reconnaît l'évaluation régulière du travail effectué milite pour la déconnexion entre l'évaluation et le déroulement de carrière... Elle souhaite que l'expérience professionnelle mesurée par l'ancienneté soit prioritairement prise en compte pour le changement d'échelon.

Même si la valeur professionnelle devrait être le critère différenciateur, force est de constater que les avis portés sont parfois ressentis comme injustes. Ils relèvent de la subjectivité du supérieur hiérarchique et créent des inégalités. Ils sont aussi guidés par des quotas qui n'ont rien à voir avec la valeur du travail effectué par le professionnel. Sans parler des dysfonctionnements et entraves techniques...

A la FSU, nous souhaitons que le plus grand nombre de collègues puisse bénéficier de promotions. Enfin le PPCR indique que dorénavant la carrière de l'agent doit se dérouler sur deux grades, nous veillerons à ce que l'administration se donne les moyens de respecter ses engagements en prenant en compte outre l'avis, l'ancienneté des agents au vu des arguments précités. Pour toutes ces raisons nous souhaitons que les avis donnés par la hiérarchie soient minorés et que l'ancienneté général de service, et l'âge constituent les critères prioritaires pour les avancements d'échelon et les changements de grade.